

# RÉPARTITION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA MANCHE

---

## PRÉCISIONS POUR LA SECTION 6

Section à dominante « professions agricoles, activités marines et aquacoles »

---

Localisation : St Lô

Compétences et délimitation territoriale :

Compétence dans l'ensemble du département pour le contrôle des établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Elle a également en charge les centres d'entraînement de chevaux de compétition et les centres équestres.

Compétence pour le contrôle des entreprises et établissements relevant du travail maritime ainsi que toutes les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Compétence sur les activités de chargement et de déchargement de navires, manutention portuaire, sur les installations y afférentes et sur toutes les activités relatives aux installations portuaires, situées sur le littoral du département.

Cette section a aussi compétence sur les chantiers et entreprises extérieures qui interviennent dans le périmètre des établissements relevant de son champ professionnel.

Compétence générale sur toutes les entreprises, établissements ou lieux de travail, à l'exception des activités professionnelles attribuées à la section 4 :

*Canton de : Granville.*

---

# RÉPARTITION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA MANCHE

POUR PLUS DE PRÉCISIONS CONSULTER NOTRE SITE : [www.travail-solidarite.gouv.fr/basse-normandie](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/basse-normandie)

